

**QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

**Règlement no. 2016-296**

---

**Règlement modifiant le règlement établissant le  
code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

---

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 6 septembre 2016 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents:

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1  
M. Réjean Girard, conseiller #2  
M. Claude Pouliot, conseiller #3  
Mme Diane Côté, conseillère #4  
M. Stéphane Mercier, conseiller #5  
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Dumont, maire.

**Attendu** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2016;

**Attendu** que le projet du présent règlement a été présenté à la séance du conseil tenue le 15 août 2016;

**En conséquence,**

Il est proposé par Mme Lyne Rondeau  
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

**Article 1**

D'ajouter la règle suivante au règlement no. 2012-271:

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**Article 2**

Le règlement no. 2012-271 adopté le 5 novembre 2012 est modifié en conséquence.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à La Durantaye, le 6 septembre 2016.**

**Publication, le 9 septembre 2016.**

---

Yvon Dumont, maire

---

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière